

Annexe 7:

**FICHE LEADER DU PROJET DE  
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL**



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



# Programme de Développement Rural

## Bretagne (PDRB)

Version déposée auprès des services de la Commission

**avril 2014**

Extraits relatifs à la mesure Leader

Avertissement : cette version fera l'objet d'une phase de négociation officielle avec les services de la Commission européenne au cours des prochains mois ; des modifications sont donc susceptibles d'y être apportées dans toute cette période. Seule la version finale adoptée par la Commission fera foi.

## *M19 - LEADER*

### **L'approche Leader**

Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale accompagne sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés.

L'approche Leader s'est affirmée au cours des programmations communautaires précédentes comme mode de gouvernance spécifique visant une meilleure mobilisation des ressources d'un territoire.

Elle s'articule autour de plusieurs fondamentaux :

- Une **stratégie locale** définie à un niveau infra-régional,
- Un **partenariat local**, fondé sur une participation d'acteurs publics et privés réunis dans un Groupe d'action local (GAL). Ce partenariat définit sa stratégie et programme ses actions avec une gouvernance spécifique (le comité de programmation).
- Une concentration sur un **nombre restreint de priorités**
- Une **approche ascendante globale** consistant à associer plusieurs secteurs de l'économie rurale pour définir une stratégie intégrée,
- Des **approches novatrices** apportant une réelle valeur ajoutée aux territoires par rapport aux autres opérations existantes (en termes de méthode et/ou de contenu),
- La volonté de s'engager dans des processus d'échange et de **capitalisation de pratiques** innovantes, qui passe par une participation à la **mise en réseau**,
- La volonté de prolonger les stratégies en œuvre sur les territoires par le biais de **projets de coopération** avec d'autres territoires, français, européens ou extra-européens.

Le principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL), établi par le règlement portant dispositions communes aux fonds européens structurels et d'investissement se base sur ces fondamentaux de l'approche Leader (Groupe d'action locale, stratégie locale intégrée, approche ascendante, innovation, mise en réseau, coopération). Outre le FEADER, les DLAL auront en Bretagne la possibilité de mobiliser du FEAMP. Dans le cadre de la mobilisation du seul FEADER, le DLAL s'apparente à Leader.

### **Logique d'intervention**

#### **Les territoires éligibles**

Les communes des sept pôles urbains de plus de 25 000 emplois sont exclues de l'éligibilité à Leader, outil de développement rural (pôles urbains de Brest, Quimper, Lorient, Vannes, Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc – définition INSEE).

Les projets soutenus par leader doivent être situés ou avoir un impact principalement en zone éligible étant précisé que le siège du porteur de projet peut néanmoins être situé en zone inéligible.

La Bretagne se singularise par sa couverture intégrale en pays. Instance non administrative, centrée sur une stratégie de développement partagée, en phase avec les territoires vécus par les citoyens, espace de solidarité, de dialogue et de mise en cohérence de politiques publiques à l'échelle d'un territoire, le pays n'a cessé de confirmer ses vertus dans l'application des dispositifs mis en œuvre par la Région et l'État. Pour ces raisons, la Région a, depuis de nombreuses années, choisi le pays comme partenaire privilégié pour la mise en œuvre de sa politique territoriale. Cela se traduit par des contractualisations avec les pays pour la mise en œuvre de leurs stratégies. Cela a ainsi été le cas, avec l'État, entre 2000 et 2006 et entre 2006 et 2012. La Région renouvelle cette contractualisation pour la période 2014-2020 qui se traduira par la signature d'un contrat de partenariat avec chaque pays. Ce contrat assurera la mise en synergie entre les différents dispositifs territorialisés proposés aux pays.

Il apparaît ainsi incontournable que les pays constituent le cadre de mise en œuvre des programmes Leader. C'est d'ailleurs l'échelon qui a été privilégié pour la programmation Leader 2007/2013.

L'article 33 du règlement portant dispositions communes réserve les DLAL aux territoires comptant entre 10 000 et 150 000 habitants, sauf dans des cas dûment justifiés.

Sur les 21 pays bretons, sept comptent une population supérieure à 150 000 habitants. En prenant en compte la population éligible à Leader, seuls trois pays dépassent ce seuil (Rennes, 171 000 habitants ; Brest, 191 000 habitants ; Cornouaille, 255 000 habitants – population INSEE 2011). Ces pays, pour des raisons de cohérence et d'adéquation avec le territoire vécu, sont vastes, expliquant un niveau de population élevé. Mais, même en dehors de leurs pôles urbains centraux (non éligibles), ils constituent des espaces de vie majeurs et sont également confrontés à des enjeux spécifiques de la ruralité. Il paraît donc important de leur offrir la possibilité de porter un DLAL.

Le Pays de Redon Bretagne Sud, dont le périmètre s'étend en partie en Région Pays de la Loire, pourra porter un GAL interrégional, comme c'était le cas pour la période 2007/2013. Le siège du pays ainsi que la plus grande partie du territoire étant situés en Bretagne, l'enveloppe FEADER qui pourrait être affectée au DLAL relèverait alors du Programme de Développement Rural breton.

### **L'identification des territoires : calendrier et modalités de sélection**

Les GAL seront sélectionnés par l'autorité de gestion lors du 1er trimestre 2015 à l'issue d'une

démarche d'appel à projet. Ils devront couvrir tout ou partie d'un territoire d'échelle pays (exclusion des territoires situés dans les pôles urbains de plus de 25 000 emplois) et être portés par la structure porteuse du Pays. Le Pays peut prendre différentes formes juridiques (association, syndicat mixte, GIP...).

L'appel à projets, qui pourrait être lancé en juin 2014 pour une réponse en décembre 2014, pourra aboutir à une modulation des enveloppes opérée sur la base des stratégies locales de développement, au regard de leur pertinence et de leur capacité à répondre aux enjeux locaux et globaux. La modulation prendra également en compte, dans une logique de cohésion territoriale, les situations de fragilité. Les territoires devront démontrer leur capacité à répondre au mieux aux fondamentaux cités précédemment qui confèrent à Leader son caractère pilote.

Les candidats devront également démontrer la cohérence de leur projet avec les autres territoires organisés et démarches de développement (Parcs naturels régionaux, SCOT, SAGE...). L'articulation avec les autres mesures du PDR, les autres fonds et outils relevant du cadre stratégique commun (notamment ITI FEDER, et outil développement local du FEAMP) ainsi qu'avec les politiques régionales et départementales sera un élément d'analyse important.

Afin d'assurer cette mise en synergie des différents fonds au service de la mise en œuvre d'une stratégie de développement intégrée, les territoires seront invités à répondre, dans un 1er temps, à un appel à manifestation d'intérêt qui portera sur une logique plurifonds. Les pays devront présenter leurs priorités de développement et leur stratégie de mobilisation des différents outils territorialisés, européens et nationaux (politique territoriale régionale, ITI Feder, DLAL Feader/Feamp).

### **L'articulation avec les autres mesures de développement rural et les autres fonds européens**

Le choix a été fait de concentrer les moyens relatifs au développement rural (étant entendu par là tout ce qui ne relève pas des secteurs agricoles, IAA et forestiers) sur Leader. Toutefois, des projets participant au développement rural et potentiellement éligibles à une autre mesure du Programme de Développement Rural pourraient être accompagnés sur Leader s'ils ont une dimension locale et sont cohérents avec la stratégie de développement local du Pays. Dans ce cas, l'intensité des aides prévues par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

L'articulation de Leader sera forte avec les autres programmes territorialisés. Ainsi chaque pays, pour la mise en œuvre de sa stratégie de développement se verra offrir la possibilité de mobiliser, dans le cadre d'un contrat de partenariat unique :

- **la politique territoriale régionale**, ciblée sur un maximum de 3 priorités de développement partagées par le Pays et la Région.
- **un Investissement Territorial Intégré (ITI) Feder**, sur les thématiques liées aux usages numériques, à la réhabilitation énergétique de l'habitat, aux énergies renouvelables et aux mobilités.

- **un DLAL Feader (Leader)**, ciblé sur des thématiques proposées par le pays, cohérentes avec les orientations régionales et les autres dispositifs territorialisés, et le cas échéant, **Feamp** pour les actions liées à la pêche et aux activités maritimes.

Les projets éligibles à l'ITI Feder ne seront pas éligible à Leader, sauf en cas d'épuisement des crédits de l'ITI sur un Pays.

Dans le cas de ces DLAL bifonds, le FEADER sera identifié comme fond chef de file. Il couvrira ainsi tous les frais de fonctionnement et d'animation du DLAL, ainsi que le soutien préparatoire.

La coordination entre ces différents fonds sera explicité par les pays dans leur réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (ils cibleront les priorités d'intervention de chacun des fonds) et formalisée dans le contrat de partenariat passé entre la Région et les pays. Cette coordination sera mise en œuvre via un comité de programmation unique qui assurera sur chaque pays la sélection des projets au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du Feamp et se prononcera sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux.

### **Le contenu de la stratégie locale de développement attendue**

La stratégie locale de développement attendue dans le cadre de l'appel à projets est intégrée et ne porte pas seulement sur le volet développement rural. Leader sera l'un des instrument de sa mise en œuvre. Elle comporte à minima les éléments suivants :

- La détermination de la zone et de la population relevant de la stratégie
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris une analyse AFOM
- Une description de la stratégie et de ses objectifs, de son caractère intégré et une hiérarchie des objectifs, y compris des objectifs clairs et mesurables en matière de réalisation et de résultats.
- Une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie.
- Un plan d'actions, sur le volet Leader, montrant comment les objectifs sont traduits en actions.
- Une description des mécanismes de gestion et de suivi de la stratégie, qui atteste la capacité du Pays à appliquer la stratégie, et une description du dispositif spécifique à l'évaluation du programme Leader.
- Le plan de financement de la stratégie, y compris la dotation prévue pour chacun des fonds européens concernés et la politique territoriale régionale.
- Une description des moyens qui seront déployées pour assurer une bonne mise en œuvre de la méthode leader.

### **Les tâches dévolues aux GAL**

L'évaluation régionale du programme Leader 2007/2013 a mis en avant les difficultés qu'ont pu rencontrer les GAL dans la gestion et regretté que la lourdeur des tâches administratives ne vienne empiéter sur leur rôle fondamental d'animation. Dans un souci de ne pas mobiliser les GAL sur la gestion, la Région ne souhaite pas déléguer aux GAL d'autres tâches que celles prévues à l'article 34 du règlement portant dispositions communes aux cinq fonds. Les GAL seront chargés de l'accompagnement des porteurs de projets, de la réception des demandes de subvention, de la sélection des opérations après instruction réglementaire mais ne se verront pas déléguer par la Région la gestion des enveloppes. L'instruction réglementaire, comme la validation finale des opérations, relèveront de la responsabilité de l'autorité de gestion.

Les modalités de gestion (instruction des demandes de subvention, de paiements, circuits de décisions) seront précisées au stade de l'appel à projets Leader dans le souci de les uniformiser autant que possible avec celles des autres fonds territorialisés.

Les paiements aux bénéficiaires sont effectués directement par l'organisme payeur.

La possibilité de payer par avances pourra être étudiée.

Le choix de la mesure vise à répondre à des objectifs transversaux visés par la Commission européenne

La mesure Leader, par son approche ascendante et multisectorielle a vocation à faire émerger des projets prouvant contribuer aux trois objectifs transversaux que sont l'innovation, l'environnement et le changement climatique. Le mode de gouvernance fondé sur la mobilisation d'un partenariat local, participe également à l'objectif d'innovation.

Le choix de la mesure vise à répondre aux domaines prioritaires visés par la Commission européenne

Dans la mesure où LEADER a pour objectif le développement local des zones rurales, Il pourra également contribuer à d'autres domaines prioritaires relevant des six priorités de l'Union en faveur du développement rural, en particulier les domaines suivants : 1A, 4A, 4B, 5C, 6A, 6C

### **19.1.1 Leader Aides à la préparation des SLD**

Sous-mesure:

- 19.1 - Preparatory support

Description des opérations

La démarche Leader repose notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement, partagée entre les acteurs locaux.

Cette sous mesure vise à aider les territoires, actuels et potentiels futurs GAL, à préparer leur

candidature à l'appel à projets pour le programme Leader 2014/2020. Pour cela, elle consiste à soutenir le renforcement des capacités de l'ingénierie locale, (chargés de missions, formations...), la réalisation d'études, les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs locaux en vue de l'élaboration de leur stratégie locale de développement.

Elle pourra également soutenir des actions collectives menées par l'autorité de gestion en direction de l'ensemble des territoires dans le cadre de la préparation des programmes Leader.

Type de soutien: Subventions

### Bénéficiaires

Structure porteuse de pays ayant porté un GAL ou non en 2007/2013.

Autorité de gestion.

### Dépenses éligibles

Coûts liés à l'élaboration de la stratégie locale de développement y compris les coûts relatifs à la consultation des partenaires et à la mise en réseau des acteurs locaux comprenant :

- Prestations permettant d'aider à la formalisation des stratégies et candidatures des territoires (études sur le territoire concerné, conseil, formation, communication, restauration, location de salle, de matériel...).
- Charges de personnel (salaires, frais de missions : déplacements, restauration, hébergement...) des structures porteuses de pays bénéficiaires du soutien préparatoire.
- ...

### Conditions d'éligibilité

- Pour les pays déjà GAL sur la période 2007/2013, actions bien distinctes de celles aidées au titre de la mesure 431 du Document Régional de Développement Rural Bretagne 2007/2013 (« Leader animation fonctionnement »).
- Pour les pays non GAL sur la période 2007-2013 et ayant bénéficié de la mesure 341b du Document Régional de Développement Rural Bretagne 2007/2013 (« Stratégies locales de développement en Bretagne, en dehors de la filière bois-forêt ») le soutien préparatoire devra porter sur des actions bien distinctes de celles soutenues au titre de la 341 b.

### Principes relatifs à la définition des critères de sélection



Les territoires souhaitant porter un programme Leader pourront se faire connaître en réponse à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'autorité de gestion et bénéficiaire de l'aide préparatoire.

#### Montant et taux d'aide

Taux d'aide publique de 100 % (obligation d'un autofinancement de 20 % qui peut être valorisé dans l'aide publique pour les organismes reconnus de droit public)

Plafond de Feader de 25 000 €

#### Vérifiabilité et contrôlabilité de la mesure

Risque(s) dans la mise en œuvre de la mesure: en cours

Mesures d'atténuation: en cours

Évaluation globale de la mesure: en cours

#### Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Taux d'aide publique de 100 % (obligation d'un autofinancement de 20 % qui peut être valorisé dans l'aide publique pour les organismes reconnus de droit public)

Plafond de Feader de 25 000 €

### **19.2.1 Leader Mise en œuvre d'opérations**

#### Sous-mesure:

- 19.2 - Support for implementation of operations under the community-led local development strategy

#### Description des opérations

Cette sous-mesure vise à accompagner les projets locaux s'inscrivant dans la stratégie locale de développement (SLD) du GAL.

Le soutien des opérations par la démarche Leader doit être guidé par une recherche de valeur ajoutée en termes d'innovation, de partenariat, de transversalité... Cette valeur ajoutée pourra se traduire par des conditions d'éligibilité spécifiques définies par les GAL telles que : projets à petite échelle, de proximité, les projets innovants et expérimentaux, les actions intégrées et multisectorielles, les actions d'animation avec une mise en réseau, etc...

Type de soutien: Subventions

### Bénéficiaires

Structures porteuses de GAL, partenaires locaux (collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, associations, acteurs du monde économiques) etc...identifiés dans les plans d'action des SLD.

### Dépenses éligibles

Dépenses conformes aux règles générales d'éligibilité du FEADER (notamment articles 45, 60 et 61) et aux plans d'action des stratégies locales de développement permettant la mise en œuvre des projets (coûts directement rattachables à des opérations de fonctionnement, investissement matériel et immatériel).

Dépenses non éligibles : dépenses énoncées à l'article 69 du Règlement 1303/2013 portant dispositions communes.

### Conditions d'éligibilité

Les opérations soutenues devront être cohérentes avec la stratégie locale de développement du territoire, et, de fait, les démarches territoriales existantes.

### Principes relatifs à la définition des critères de sélection

#### Principes de sélection des dossiers

Le système de sélection des projets sera proposé par le GAL dans le cadre de sa candidature Leader et approuvé par l'autorité de gestion.

#### Critères de sélection

La sélection par les GAL devra être établie à partir de critères cohérents et pertinents, selon une procédure claire et portée à la connaissance de tous. Les projets seront examinés, lors des comités de programmation, sur la base des ces critères.

#### Montant et taux d'aide

Taux d'aide publique de 100% (taux maximum, qui peut être limité par le GAL en fonction de

l'application de régimes d'encadrement des aides ou encore de règles définies dans des dispositifs nationaux, telles que des taux d'autofinancement minimaux).

En cas d'éligibilité d'un projet à une autre mesure du PDR, l'intensité d'aide prévue dans cette mesure devra être respectée.

#### Vérifiabilité et controlabilité de la mesure

Risque(s) dans la mise en oeuvre de la mesure: en cours

Mesures d'atténuation: en cours

Evaluation globale de la mesure: en cours

#### Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Taux d'aide publique de 100% (taux maximum, qui peut être limité par le GAL en fonction de l'application de régimes d'encadrement des aides ou encore de règles définies dans des dispositifs nationaux, telles que des taux d'autofinancement minimaux).

En cas d'éligibilité d'un projet à une autre mesure du PDR, l'intensité d'aide prévue dans cette mesure devra être respectée.

### **19.3.1 Leader Coopération**

#### Sous-mesure:

- 19.3 - Preparation and implementation of cooperation activities of the local action

#### Description des opérations

La coopération fait partie des fondamentaux de Leader et doit à ce titre trouver sa place dans le programme.

Cette sous mesure vise à favoriser les échanges d'expériences, de pratiques et la mise en œuvre d'actions communes entre acteurs de territoires mettant en œuvre une stratégie locale de développement. Cette coopération peut être interterritoriale (entre territoires en France) ou transnationale (entre territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers).

Ces projets peuvent être menés entre Gals mais également entre partenaires, publics ou privés, s'ils participent à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement.

Cette sous mesure vise à soutenir les actions suivantes :

- préparation technique en amont des projets de coopération : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat...

- réalisation des actions de coopération.

### Type de soutien: Subventions

### Bénéficiaires

Structures porteuses de GAL, acteurs locaux publics ou privés des territoires portant un GAL (collectivités et leurs groupements, associations...).

### Dépenses éligibles

Coûts de préparation des projets de coopération et de mise en œuvre de projets de coopération interterritoriaux et transnationaux :

- Frais de personnel (salaires, frais de missions...).
- Frais de structure (fournitures, charges, loyers...).
- Frais de déplacement, d'hébergement de restauration y compris pour des personnes extérieures à la structure porteuse du GAL et participant au projet.
- Frais de communication.
- Prestations (traduction et interprétation, location ou acquisition de matériel, études, formation...).
- ...

Dépenses non éligibles : dépenses énoncées à l'article 69 du Règlement portant dispositions communes.

### Conditions d'éligibilité

Les projets de coopération soutenus doivent s'inscrire dans la stratégie locale de développement et se traduire par des actions communes et concrètes, donnant lieu à des livrables. Concernant le soutien à la préparation technique, les GALs doivent démontrer qu'ils envisagent la mise en œuvre d'un projet concret.

### Principes relatifs à la définition des critères de sélection

#### Principes de sélection des dossiers

Le système de sélection des projets de coopération sera proposé par le GAL dans le cadre de sa

candidature Leader et approuvé par l'autorité de gestion.

#### Critères de sélection

La sélection par les GAL devra être établie à partir de critères cohérents et pertinents, selon une procédure claire et portée à la connaissance de tous. Les projets seront examinés, lors des comités de programmation, sur la base des ces critères.

#### Montant et taux d'aide

Taux d'aide publique de 100% (dans la limite de règles définies dans des dispositifs nationaux, telles que des taux d'autofinancement minimaux).

#### Vérifiabilité et controlabilité de la mesure

Risque(s) dans la mise en oeuvre de la mesure: en cours

Mesures d'atténuation: en cours

Evaluation globale de la mesure: en cours

#### Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Taux d'aide publique de 100% (dans la limite de règles définies dans des dispositifs nationaux, telles que des taux d'autofinancement minimaux).

### **19.4.1 Fonctionnement et animation des GAL**

#### Sous-mesure:

- 19.4 - Support for running costs and animation

#### Description des opérations

Cette sous mesure vise à soutenir le GAL pour le travail d'ingénierie et les actions nécessaires à la mise en œuvre et à l'animation de la stratégie locale de développement : appui à l'émergence de projets, accompagnement des porteurs de projets, mise en réseau des acteurs, réception et évaluation des demandes de subvention, organisation de la sélection des opérations, suivi de l'application de la stratégie de développement local et des opérations soutenues et activités d'évaluation spécifiques se rapportant à la stratégie de développement local. etc...

Type de soutien: Subventions de fonctionnement

## Bénéficiaires

Structures porteuses de GAL

## Dépenses éligibles

Coûts liés au fonctionnement et à l'animation du GAL qui comprennent :

- Charges de personnel (salaires, frais de missions : déplacements, restauration, hébergement...) des structures porteuses de GAL.
- Frais de structure (fournitures, charges, loyers...).
- Frais et de communication.
- Prestations (études formation, restauration, location de salle, location ou acquisition de matériel...).
- ...

## Conditions d'éligibilité

Les GAL seront sélectionnés par l'autorité de gestion par un appel à projet.

## Principes relatifs à la définition des critères de sélection

en cours

## Montant et taux d'aide

Taux d'aide publique de 100% (en fonction de règles définies dans des dispositifs nationaux, telles que des taux d'autofinancement minimaux).

## Vérifiabilité et contrôlabilité de la mesure

Risque(s) dans la mise en oeuvre de la mesure: en cours

Mesures d'atténuation: en cours

Evaluation globale de la mesure: en cours

Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Taux d'aide publique de 100% (dans la limite de règles définies dans des dispositifs nationaux, telles que des taux d'autofinancement minimaux).

Le soutien en faveur des frais de fonctionnement et d'animation n'excède pas 25 % des dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la stratégie locale de développement du Pays, telle que définie dans la partie descriptive de la mesure.

Information complémentaire

Cf fiche mesure, section 14

Autres remarques importantes relatives à la compréhension et à la mise en œuvre de la mesure

en cours